



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024

COMPTE-RENDU

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023.

Madame Evelyne PELLICANO est élue secrétaire de séance.

- **Délibération N°01/24 : Convention de refacturation du sel de déneigement fourni par la commune de La Bâthie**

Pour des raisons pratiques, la commune de Cevins s'approvisionne en sel de déneigement auprès du service technique municipal de La Bâthie. Il convient de conclure une convention relative aux modalités de paiement du sel récupéré. La commune de La Bâthie adressera dès lors une facture établie en fonction de la quantité de sel fourni et de son prix d'acquisition auprès de son fournisseur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de cette convention qui sera valable pour l'hiver 2023/2024 et les deux hivers prochains par tacite reconduction.

- **Délibération N°02/24 : Adhésion au groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), constitué en 1996 et composé de 254 communes, a pour missions principales le contrôle des activités d'Enedis (notamment la qualité de l'électricité distribuée) et la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Parmi ses activités secondaires, le SDES gère un groupement de commandes d'achat d'électricité de 215 membres essentiellement publics, dont Cevins ne fait pas partie. Ce regroupement d'acheteurs d'électricité permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats favorisant la réalisation d'économies d'échelle.

Dans un contexte actuel de tendance baissière des marchés de gros, le SDES va lancer une consultation pour les marchés 2026-2027. L'adhésion au groupement est alors proposée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Cevins au groupement de commandes précité et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

- **Délibération N°03/24 : Mise à jour du régime des astreintes d'exploitation pour les agents techniques**

Considérant que la délibération N°038/16 du 23/09/2016 instaurant le régime des astreintes n'aborde pas la question du déneigement, et suite à l'avis du comité social territorial du 20 février 2024, il convient de mettre à jour le régime des astreintes du service technique.

Le régime d'astreintes concerne la mission de déneigement des voies communales du 15 novembre au 15 mars. Le montant forfaitaire indemnisant l'astreinte d'exploitation est de 159.20 € par semaine complète. La compensation des interventions effectuées s'effectue par l'attribution de repos compensateurs à prendre dans les 6 mois suivant l'intervention (majoration de ces repos si intervention un samedi, de nuit ou un dimanche/jour férié).

Par conséquent, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'abroger la délibération n°038/16 et d'instaurer le régime d'astreintes dans les conditions susvisées.

- **Délibération N°04/24 : Mise à jour des modalités d'application des autorisations spéciales d'absence**

Considérant que la délibération n°013/22 du 03/06/2022 instaurant les autorisations spéciales d'absence n'aborde pas la question de la garde d'enfant malade, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des autorisations spéciales d'absence en ajoutant 6 jours par an pour garde d'enfant malade, au prorata du temps de travail et sur présentation d'un certificat médical.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'abroger la délibération n°013/22 et de mettre à jour les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence en ajoutant des jours pour enfant malade.

- **Délibération N°05/24 : Octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024**

Un décret du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Le versement de cette prime est soumis à délibération, après avis du comité social territorial du centre de gestion de la Savoie.

La prime sera versée en une seule fois sur les salaires des employés communaux avant le 30 juin 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Au vu de l'exposé du Maire et de l'avis favorable du comité social territorial du 20 février 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette prime et d'en fixer le montant comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum fixé par décret	Montant voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- **Délibération N°06/24 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie dont la cotisation annuelle s'élève à 0,42% de la masse salariale, pour une période de 6 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

- **Délibération N°07/24 : Convention d'adhésion au service intérim (2024-2026)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion (gratuite) de la commune au service intérim du Centre de gestion de la Savoie pour une période de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente qui permettra, en cas de besoin et dans les plus brefs délais, d'accéder aux prestations du Centre de gestion en toute sécurité juridique.

- **Délibération N°08/24 : Emplois jeunes été 2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier diverses tâches de nettoyage et d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux aux jeunes gens de la commune, nés en 2006, pour une période de 15 jours chacun pendant les mois de Juillet et Août 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée.

- **Délibération N°09/24 : Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est un tableau établi par le Trésor public qui retrace les dépenses et recettes de la commune. Il doit être voté avant le compte administratif qui est un document similaire établi par le Maire.

Considérant que les recettes et dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

- **Délibération N°10/24 : Approbation du compte administratif 2023**

Le conseil municipal approuve ensuite, à l'unanimité et hors de la présence du Maire, le bilan des dépenses et recettes exécutées par le Maire en 2023 (compte administratif), dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion 2023.

Il fait apparaître les résultats comptables suivants : un excédent de 65 446.13 € en section de fonctionnement (charges / recettes courantes) et un déficit de 39 394.92 € en section d'investissement (achats de biens durables, aménagements et travaux d'infrastructures / subventions et dotations publiques reçues), soit un excédent global de 26 051.21 €.

- **Délibération N°11/24 : Affectation des résultats 2023**

Ces résultats 2023 doivent être reportés sur le budget de l'année 2024.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réserver une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement afin de couvrir le déficit 2023 (soit + 39 394.92 € au compte 1068) et de reporter le reliquat en recettes de fonctionnement (soit + 26 051.21 € au chapitre 002), tandis que le déficit d'investissement est automatiquement reporté en dépenses d'investissement (- 39 394.92 € au chapitre 001).

- **Délibération N°12/24 : Vote du budget primitif principal 2024**

Le budget primitif principal est un prévisionnel des dépenses et recettes de la commune pour l'année à venir. Le montant total des dépenses doit être égal au montant total des recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARQUES, adjoint aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces prévisions pour l'année 2024, qui s'équilibrent à 710 023.21 € en section de fonctionnement et à 264 288.13 € en section d'investissement.

- **Délibération N°13/24 : Budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » 2024**

Ce budget prévisionnel est dit annexe car il retrace à part les opérations propres au projet d'aménagement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les prévisions du budget « Lotissement du Gardet », équilibrées à hauteur de 1 388 000 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement.

- **Délibération N°14/24 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de maintenir les taux votés en 2023 : 12.63 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti, 25.77 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti et 1.64 % pour la Taxe d'Habitation.

- **Délibération N°15/24 : Attribution des subventions 2024**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations locales suivantes pour l'année 2024 :

- Coopérative scolaire : 2 500 €
- Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre (UFAC) : 50 €

- **Délibération N°16/24 : Demande de subventions DSEC - FREE suite aux éboulements des 14 et 15 novembre 2023**

Suite aux éboulements des 14 et 15 novembre 2023 intervenus sur la commune, des travaux urgents d'ouverture et de nettoyage des pistes de montagne sont nécessaires. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 24 600 € HT. À ce titre, la commune peut solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Dotation de Solidarité Événements Climatiques) et du département (Fonds Risques Érosion Exceptionnelle).

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la réalisation des travaux précités.

- **Délibération N°17/24 : Mise à jour du tableau des tarifs de la cantine et de la garderie scolaires (retrait du mercredi)**

Le tableau actuel des tarifs de la cantine et de la garderie présente des tarifs pour le mercredi. Or, l'organisation scolaire à Cevins étant sur 4 jours depuis plusieurs années, l'école est fermée le mercredi. Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des tarifs en retirant le mercredi, tout en maintenant les tarifs précédemment votés.

- **Délibération N°18/24 : Don de documents historiques à la commune**

Monsieur Marc POINTET a fait don à la commune d'un ensemble de documents historiques relatifs à la grande guerre, à la Savoie et à Cevins (ouvrages divers, registres paroissiaux, photographies, ...). De ce fait, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité, sur l'acceptation de la donation et en remercie Monsieur Marc POINTET.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 22 Décembre 2023 et transmises au pôle Urbanisme pour instruction.

Monsieur le Maire évoque des projets de travaux prévus sur Cevins

➔ Pont SNCF traversant l'Isère. En effet, ce pont type Eiffel sera changé par les services de la SNCF, suivant le planning prévisionnel ci-après :

- 2024 : procédure d'appel d'offre du marché de travaux (attribution en décembre),
- Septembre 2024 : déboisement préalable de la zone d'installation de chantier,
- Mars-avril 2025 : démarrage des travaux et installation de chantier,
- Avril-novembre 2025 : renforcement des appuis de l'ouvrage,
- Janvier-juin 2026 : préfabrication et assemblage sur site de l'ouvrage neuf,
- Août 2026 : remplacement de l'ouvrage,
- Septembre-octobre 2026 : démantèlement et évacuation du tablier ancien,
- Novembre 2026 : repli du chantier et remise en état des parcelles.

- Projet de desserte d'alimentation en gaz pour les usines de La Léchère par GRT GAZ (prévisionnel de travaux pour 2026) : le tracé prévu passe par Cevins (entrée de Cevins, zone artisanale des Vernays, passage sous le chemin de fer, sortie parking sous la Fleur de Sel, petite route direction Luy de Four et ensuite direction Feissons sur Isère). L'entreprise GRT GAZ va procéder prochainement à des sondages et forages sous la voie ferrée ainsi qu'au niveau de La Gruvaz.

Monsieur Eric RIGOTTI, venu assister à la séance, fait part aux conseillers municipaux de quelques sujets d'inquiétude :

- un manque d'eau au ruisseau des Moulins : Monsieur le Maire répond qu'Arlysère a baissé le trop plein du réservoir et qu'il est prévu une remise en eau par Arlysère rapidement. Bernard PIVIER suit avec Monsieur le Maire ce dossier, car il est possible qu'il y ait un souci de canalisation obstruée.

- lors de l'Assemblée Générale de l'AFP, il a été évoqué que la commune pourrait se porter acquéreur de petites parcelles dans les hameaux où sont positionnées des citernes. Pour l'une des parcelles, Monsieur le Maire réitère son accord ; par contre, pour l'autre parcelle, Sébastien PIVIER lui indique que cela n'est pas possible car il y a une indivision en cours.

- la déchetterie sur la parcelle sous le pont rue de la Roche : Monsieur le Maire lui indique s'en être occupé, mais que pour le moment, l'utilisateur de cette parcelle est injoignable.

- les travaux de la Fruitière où l'on voit les joints sur la façade côté parking de l'école : Monsieur le Maire lui indique qu'il lui a déjà apporté une réponse. Suite à une pré-visite de réception avec l'entreprise, ce défaut a été constaté et la reprise de cette façade sera effectuée par ladite entreprise prochainement. Donc, à ce jour, le PV de réception des travaux n'est pas encore signé.

- la mairie de Saint-Paul-sur Isère paie-t-elle la location du tractopelle communal ? Il lui est répondu que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Cevins, le 9 avril 2024

 Le Maire,

Philippe BRANCHE